



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment and Climate Change Canada / Réception des soumissions – Environnement et changement climatique Canada</p> <p>Electronic Copy/copie électronique: soumissionsbids@ec.gc.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre <i>Évaluation des sédiments benthiques d'un site d'immersion en mer en utilisant l'ADN environnemental (ADNe)</i></p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000056915</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2022-01-12</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</p> <p>at – à 2 :00 P.M. on – le 2022-02-11</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire</p> <p><i>fuseau horaire de l'Est</i></p>
	<p>F.O.B – F.A.B <i>Destination</i></p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à <i>Megan Filliol megan.filliol@ec.gc.ca</i></p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 902-600-6216</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) <i>Voir aux présentes</i></p>	
	<p>Destination of Services / Destination des services <i>Voir aux présentes</i></p>	
	<p>Security / Sécurité <i>Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.</i></p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES	6
2.2 CLAUSES DU GUIDE DES CUA.....	7
2.3. SOUMISSION DES OFFRES.....	7
2.4. ANCIEN FONCTIONNAIRE - OFFRE CONCURRENTIELLE.....	7
2.5. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	9
2.6. LOIS APPLICABLES	9
2.7. AMELIORATION DES EXIGENCES PENDANT LA PERIODE DE SOLlicitATION	9
2.8. FONDEMENT DE LA PROPRIETE CANADIENNE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	9
2.9. MECANISMES DE CONTESTATION ET DE RECOURS	10
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	11
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS.....	11
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 - FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE .	14
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	17
4.1 PROCEDURES D'EVALUATION	17
4.2. ÉVALUATION TECHNIQUE	17
4.2. ÉVALUATION TECHNIQUE	17
4.3. ÉVALUATION FINANCIERE.....	17
4.4 METHODE DE SELECTION.....	18
LA PIECE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 : CRITERES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES ÉVALUÉS PAR POINTS	20
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	26
5.1. ATTESTATIONS REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	26
5.2. ATTESTATIONS SUPPLEMENTAIRES REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	26
PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE	28
6.1. EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE.....	28
PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT (A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT, SUPPRIMER CETTE LIGNE)	29
7.1. ÉNONCE DES TRAVAUX	29
7.2. CLAUSES ET CONDITIONS STANDARD	29
7.3. EXIGENCE DE SECURITE	29
7.4. DUREE DU CONTRAT	29
7.5. LES AUTORITES.....	30
7.6. DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	31
7.7 PAIEMENT.....	31
7.8. INSTRUCTIONS DE FACTURATION.....	32
7.9. CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	32
7.10. LOIS APPLICABLES	32
7.11. PRIORITE DES DOCUMENTS.....	33
7.12. EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE - EXIGENCE SPECIFIQUE	33
7.13. REGLEMENT DES DIFFERENDS	33



ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX	35
ANNEXE B BASE DE PAIEMENT	41
ANNEXE C EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	44

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les pièces jointes comprennent la feuille de présentation de la soumission financière, les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, et les exigences en matière d'assurance.

1.2 Sommaire

1.2.1 Environnement et Changement climatique Canada a une exigence pour l'évaluation des sédiments benthiques d'un site d'immersion en mer en utilisant l'ADN environnemental (ADNe) telle que détaillée dans l'énoncé des travaux, annexe A de la demande de soumissions. La période du contrat est de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2024, avec option de renouvellement pour deux (2) périodes supplémentaires de deux (2) ans.

1.2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou d'autres informations connexes au besoin, conformément à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées 2003.

1.2.3 Pour les besoins en matière de services, les soumissionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent fournir les informations requises telles que détaillées à l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumissions.

1.2.4

"Cette exigence est soumise aux dispositions de la Accord de libre-échange canadien (ZLEC), l'Accord de libre-échange Canada-Chili, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, le Accord de libre-échange Canada-Corée, l'Accord de



libre-échange Canada-Panama, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord de libre-échange économique global [AECG], l'Organisation mondiale du commerce - Accord sur les marchés publics [OMC-AGP], l'Accord de libre-échange global et Accord progressiste de partenariat transpacifique [PTPGP], Accord de libre-échange Canada-Ukraine et Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni).

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées (2020-05-28) 2003 - biens ou services - exigences concurrentielles sont intégrées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Les instructions standard 2003 sont modifiées comme suit :

Sous "Texte" à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprise »

Insérer : "Supprimé"

À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (2d) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « envoyer sa soumission uniquement à Environnement et Changement climatique Canada tel que spécifié à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions ; »

À la section 06 Offres tardives :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À la section 07 Offres différées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À l'article 08 Transmission par télécopieur, paragraphe 08 (1) :

Supprimer : dans son intégralité

À l'article 12 Rejet de l'offre, paragraphe 12 (1) a. et B. :

Supprimer : dans leur intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 17, coentreprise, paragraphe 17 (1) b :

Supprimer : "le numéro d'entreprise d'approvisionnement de chaque membre de la coentreprise"



Insérer : "Supprimé"

À l'article 20 Renseignements supplémentaires, paragraphe 20 (2) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (4) :

Supprimer : "soixante (60) jours"

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2.2 Clauses du guide des CCUA

A7035T (2007-05-25), Liste des sous-traitants proposés

2.3. Soumission des offres

Les soumissions doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.4. Ancien fonctionnaire - offre concurrentielle

Les contrats accordés à d'anciens fonctionnaires (anciens fonctionnaires) qui touchent une pension ou un paiement forfaitaire doivent être soumis au contrôle public le plus minutieux et refléter l'équité dans la dépense des fonds publics. Afin de se conformer aux politiques et aux directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements requis ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, le cas échéant, l'information requise n'ont pas été reçues au moment où l'évaluation des soumissions est terminée, le Canada informera le soumissionnaire du délai dans lequel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » désigne tout ancien membre d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, LR, 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. Une, Un individu ;
- b. une personne qui s'est constituée en société ;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires ; ou alors
- d. une entreprise individuelle ou une entité dans laquelle la personne concernée détient un intérêt majoritaire ou majoritaire dans l'entité.



« Période de paiement forfaitaire » désigne la période mesurée en semaines de salaire, pour laquelle un paiement a été effectué pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi à la suite de la mise en œuvre de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période de paiement forfaitaire ne comprend pas la période d'indemnité de départ, qui est mesurée de la même manière.

« Pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), LR, 1985, cP-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, LR, 1985, cS-24 telle qu'elle affecte la PSSA. Cela ne comprend pas les pensions payables en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, LR, 1985, cC-17, de la Loi sur la continuation des pensions des services de défense, 1970, cD-3, de la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, cR-10, et la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, LR, 1985, cR-11, la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, LR, 1985, cM-5, et la partie de la pension payable en vertu de la Loi sur le Régime de pensions du Canada, LR, 1985, cC-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension ? **Oui () Non ()**

Si tel est le cas, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants, pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. date de cessation d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires conviennent que le statut du soumissionnaire retenu, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire touchant une pension, sera signalé sur les sites Web du ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés : 2012- 2 et les Lignes directrices sur la divulgation proactive des contrats.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs ? **Oui () Non ()**

Si tel est le cas, le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire ;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire ;
- c. date de cessation d'emploi ;
- d. montant du paiement forfaitaire;
- e. taux de rémunération sur lequel le paiement forfaitaire est basé ;
- f. période de paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines ;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.



Pour tous les contrats attribués pendant la période de paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est de 5 000 \$, taxes applicables comprises.

2.5. Demandes de renseignements - Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (cinq) (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes reçues après ce délai ne reçoivent pas de réponse.

Les soumissionnaires devraient mentionner aussi précisément que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Les soumissionnaires devraient prendre soin d'expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent être clairement marquées « exclusives » sur chaque élément pertinent. Les éléments identifiés comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que l'enquête n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, de sorte que la nature exclusive de la ou des questions soit éliminée et que la demande puisse être répondue à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignements qui ne sont pas soumises sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires pourraient ne pas recevoir de réponse de la part du Canada.

2.6. Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à Nouvelle-Écosse.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

2.7. Amélioration des exigences pendant la période de sollicitation

La clause [A9076T](#) avise les soumissionnaires qu'ils peuvent proposer des améliorations aux exigences techniques contenues dans la demande de soumissions.

2.8. Fondement de la propriété canadienne de la propriété intellectuelle

Environnement et Changement climatique Canada a déterminé que tous les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat subséquent appartiendront au Canada, pour les raisons suivantes, telles qu'énoncées dans la Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des contrats d'approvisionnement de l'État :



- (2.11.4) le principal objectif du contrat, ou des produits livrables pour lesquels il a été conclu, est de générer des connaissances et des informations à diffuser au public ;

2.9. Mécanismes de contestation et de recours

Mécanismes de contestation et de recours

a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation des marchés jusqu'à et y compris l'attribution du contrat.

(b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web d'achat et de vente du Canada, sous la rubrique « Mécanismes de contestation des offres et de recours », contient des renseignements sur les organismes de plaintes potentiels tels que :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs doivent noter que les **délais** de dépôt des plaintes sont stricts et que les délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I: Soumission technique (1 copies électroniques en format PDF)
- Section II: Soumission financière (1 copies électroniques en format PDF)
- Section III: Attestations (1 copies électroniques en format PDF)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière uniquement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Note pour la soumission électronique des offres :

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture des présentes comme étant la « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées comme non recevables et ne seront pas considérées pour l'attribution du contrat. Les offres soumises par e-mail doivent être soumises **UNIQUEMENT** à l'adresse e-mail suivante :

Adresse de courriel : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca

Attention : Megan Filliol

Numéro de sollicitation : 5000056915

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur nom, adresse, date de clôture de la demande de soumissions et numéro de demande de soumissions sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les offres et les informations à l'appui peuvent être soumises en anglais ou en français.

La taille totale de l'e-mail, y compris toutes les pièces jointes, doit être inférieure à 15 mégaoctets (Mo). Il incombe à chaque soumissionnaire de s'assurer que la taille totale du courrier électronique ne dépasse pas cette limite.

Les offres envoyées par fax ne seront pas acceptées.

Il est important de noter que les systèmes de courrier électronique peuvent subir des retards systématiques et, parfois, des pièces jointes volumineuses peuvent amener les systèmes à bloquer ou retarder la transmission des courriers électroniques. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive une soumission à temps, dans la boîte aux lettres qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. Les timbres dateurs pour cette forme de transmission ne sont pas acceptés.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils



répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie, concise et claire pour exécuter les travaux.

La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doubles emplois, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires devraient prendre en compte lors de la préparation de leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la feuille de soumission financière dans la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément à la feuille de présentation de la soumission financière dans la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.3 Les soumissionnaires doivent soumettre leur tarifs FAB destination ; Droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, selon le cas ; et les taxes applicables exclues.

1.4 Répartition des prix

Dans leur offre financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix des éléments suivants pour des travaux, le cas échéant :

(a) Honoraires professionnels : Pour chaque personne et (ou) catégorie de main-d'œuvre à affecter aux travaux, les soumissionnaires devraient indiquer : i) le taux horaire ferme ou le taux journalier ferme, y compris les frais généraux et les bénéfiques ; et ii) le nombre d'heures ou de jours estimé, selon le cas. Les soumissionnaires doivent indiquer le nombre d'heures par jour ouvrable.

Les honoraires professionnels doivent inclure le coût total estimé de tous les frais de déplacement et de séjour qui peuvent devoir être engagés pour :

(i) Les travaux décrits à la partie 7, Contrat subséquent de la demande de soumissions, doivent être exécutés.

(ii) voyager entre le lieu d'affaires du soumissionnaire retenu et le bureau concerné dans la région) ; et

(iii) la relocalisation des ressources

Pour satisfaire aux conditions de tout contrat subséquent. Ces dépenses ne peuvent être imputées directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat pouvant résulter de la demande de soumissions.



(b) Équipement (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient spécifier chaque article requis pour terminer les travaux et fournir la base de prix de chacun, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, le cas échéant. Ces articles seront livrables au Canada à la fin du contrat.

(c) Matériaux et fournitures (le cas échéant) : Les soumissionnaires devraient identifier chaque catégorie de matériaux et fournitures nécessaires pour achever les travaux et fournir la base de prix. Le soumissionnaire devrait indiquer, par catégorie, si les articles sont susceptibles d'être consommés pendant l'exécution de tout contrat subséquent.

(d) Sous-traitance (le cas échéant): Les soumissionnaires doivent identifier tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur offre financière pour chacun une ventilation des prix.

(e) Autres frais directs (le cas échéant): Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, tels que les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base de tarification pour chacun et en expliquant la pertinence des travaux décrits dans la partie 7 de la demande de soumissions.

(f) Taxes applicables : Les soumissionnaires doivent indiquer les taxes applicables séparément.

1.5 Les soumissionnaires doivent inclure les informations suivantes dans leur offre financière :

(a) Leur dénomination sociale ; et

(b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada concernant sa soumission ; et tout contrat pouvant résulter de leur offre.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 - FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire doit remplir la feuille de présentation de la soumission financière et l'inclure dans sa soumission financière une fois remplie. Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à cette fiche de présentation financière en incluant dans sa soumission financière pour chacune des périodes spécifiées ci-dessous, son taux horaire fixe tout compris (en dollars canadiens).

L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de Canada que l'utilisation future par le Canada des services décrits dans la demande de soumissions sera conforme à ces données. »

Période initiale du contrat (du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024)

Tâche	Description	Quantité estimée (A)	Taux fixe par jour ou par échantillon (B)	Total calculé (C) = A x B
1	Gestion de projet * ¹	180 jours	\$	\$
2	Trousse de prélèvement d'échantillon * ²	60 échantillons	\$	\$
3	Analyse en laboratoire et séquençage * ³	60 échantillons	\$	\$
4	Bio-informatique et rapports * ⁴	180 jours	\$	\$
<p>*¹ Remarque : Le taux fixe par jour inclut les tâches décrites aux sections 2.1 et 3.1 de l'énoncé des travaux.</p> <p>*² Remarque : Le taux fixe par échantillon inclut les tâches décrites aux sections 2.2 et 3.2 de l'énoncé des travaux.</p> <p>*³ Remarque : Le taux fixe par échantillon inclut les tâches décrites aux sections 2.3 et 3.3 de l'énoncé des travaux.</p> <p>*⁴ Remarque : Le taux fixe par jour inclut les tâches décrites aux sections 2.4 et 3.4 de l'énoncé des travaux.</p>				
Total partiel pour la période initiale du contrat – avant les taxes				\$

Période de prolongation optionnelle 1 (du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026)

Tâche	Description	Quantité estimée (A)	Taux fixe par jour ou par échantillon (B)	Total calculé (C) = A x B
1	Gestion de projet * ¹	180 jours	\$	\$
2	Trousse de prélèvement	60 échantillons	\$	\$



	d'échantillon * ²			
3	Analyse en laboratoire et séquençage * ³	60 échantillons	\$	\$
4	Bio-informatique et rapports * ⁴	180 jours	\$	\$
<p><u>*¹ Remarque :</u> Le taux fixe par jour inclut les tâches décrites aux sections 2.1 et 3.1 de l'énoncé des travaux.</p> <p><u>*² Remarque :</u> Le taux fixe par échantillon inclut les tâches décrites aux sections 2.2 et 3.2 de l'énoncé des travaux.</p> <p><u>*³ Remarque :</u> Le taux fixe par échantillon inclut les tâches décrites aux sections 2.3 et 3.3 de l'énoncé des travaux.</p> <p><u>*⁴ Remarque :</u> Le taux fixe par jour inclut les tâches décrites aux sections 2.4 et 3.4 de l'énoncé des travaux.</p>				
Total partiel pour la période d'option 1 (P1) – avant les taxes				\$

Période de prolongation optionnelle 2 (du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028)

Tâche	Description	Quantité estimée (A)	Taux fixe par jour ou par échantillon (B)	Total calculé (C) = A x B
1	Gestion de projet * ¹	180 jours	\$	\$
2	Trousse de prélèvement d'échantillon * ²	60 échantillons	\$	\$
3	Analyse en laboratoire et séquençage * ³	60 échantillons	\$	\$
4	Bio-informatique et rapports * ⁴	180 jours	\$	\$
<p><u>*¹ Remarque :</u> Le taux fixe par jour inclut les tâches décrites aux sections 2.1 et 3.1 de l'énoncé des travaux.</p> <p><u>*² Remarque :</u> Le taux fixe par échantillon inclut les tâches décrites aux sections 2.2 et 3.2 de l'énoncé des travaux.</p> <p><u>*³ Remarque :</u> Le taux fixe par échantillon inclut les tâches décrites aux sections 2.3 et 3.3 de l'énoncé des travaux.</p> <p><u>*⁴ Remarque :</u> Le taux fixe par jour inclut les tâches décrites aux sections 2.4 et 3.4 de l'énoncé des travaux.</p>				
Total partiel pour la période de prolongation optionnelle 2 (P2) – avant les taxes				\$



Total partiel pour la période initiale du contrat (PIC)	
Total partiel pour la période de prolongation optionnelle 1 (P1)	
Total partiel pour la période de prolongation optionnelle 2 (P2)	
Prix évalué de la soumission = PIC + P1 + P2	



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.2. Évaluation technique

Sauf disposition contraire expresse, l'expérience décrite dans l'offre doit être l'expérience du soumissionnaire lui-même (qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont formé le soumissionnaire par le biais d'une fusion, mais n'inclut aucune expérience acquise par l'achat d'actifs ou une cession de contrat). L'expérience des affiliés du soumissionnaire (c'est-à-dire des sociétés mères, filiales ou sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs ne sera pas prise en considération.

4.2. Évaluation technique

Les critères d'évaluation technique obligatoires et cotés sont inclus dans la pièce jointe 1 de la partie 4.

4.3. Évaluation financière

4.3.1 Critères financiers obligatoires (le cas échéant)

Critères financiers CFO1	Satisfait	Non satisfait
ECCC a fixé le financement de ce projet à un maximum de 300 000 \$ (CAD), périodes de prolongation optionnelles comprises, avant les taxes. Les soumissions excédant ce montant seront jugées non recevables.		

4.3.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, les droits de douane et d'accise canadiens inclus.

À des fins d'évaluation uniquement, le prix de l'offre sera déterminé comme suit :

4.3.2.1. Les données volumétriques incluses dans la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3 sont fournies à des fins de détermination du prix évalué de la soumission seulement. Ils ne doivent pas être considérés comme une garantie contractuelle.

4.3.2.2. Pour l'évaluation des soumissions et la sélection des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3.



4.4 Méthode de sélection

Méthode de sélection – soumission ayant reçu la meilleure note combinée pour le mérite (60%) technique et le prix (40%)

- a. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - (a) se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (b) respecter tous les critères obligatoires et les critères financiers obligatoires;
 - (c) obtenir la note minimale de 276 points globalement pour les critères d'évaluation technique qui sont cotés par points.

L'attribution de la note se fait sur une échelle de 395 points.

2. Les soumissions qui ne répondent pas à l'exigence (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. L'évaluation sera fondée sur la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix. La pondération sera de 60 % pour le mérite technique et de 40 % pour le prix.
4. Pour établir la note de mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenu/nombre maximum de points disponible multiplié par le ratio de 60%.
5. Pour établir la note pour le prix, chaque soumission recevable sera notée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas et au ratio de 40%.
6. Pour chaque soumission recevable, la note de mérite technique et la note pour le prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
7. Ni la soumission recevable qui reçoit le nombre de points le plus élevé, ni la moins disante, seront nécessairement acceptées. La soumission recevable réunissant la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau qui suit illustre l'exemple d'un cas où trois soumissions son recevables et que la sélection de l'entrepreneur se fonde sur un ratio de 60/40 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le total de points disponibles est de 135 et le prix évalué le plus bas est 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection – Meilleure note combinée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)

	Soumissionnaire		
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs			



Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,56$	$92/135 \times 60 = 40,89$
Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32,73$	$45/50 \times 40 = 36,00$	$45/45 \times 40 = 40,00$
Note combinée	83,84	75,56	80,89
Note globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e



La pièce jointe 1 de la partie 4 : CRITERES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES ÉVALUÉS PAR POINTS

En ce qui concerne les critères d'évaluation des soumissions pour lesquelles l'expérience des ressources proposées est précisée, les soumissionnaires sont avisés que les périodes de chevauchement ne seront comptées qu'une fois dans les exigences portant sur la durée de l'expérience. Par exemple : la durée du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001 et celle du projet 2, d'octobre 2001 à janvier 2002; le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est donc de sept (7) mois.

Le soumissionnaire devrait inclure le tableau suivant dans sa proposition pour indiquer que celle-ci répond aux critères obligatoires et devrait fournir le numéro de la page ou de la section de la proposition qui contient les renseignements permettant de vérifier que les critères sont remplis.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les renseignements inclus dans la proposition sont suffisants pour que l'équipe d'évaluation puisse en faire une évaluation juste.

Critères d'évaluation technique obligatoires

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions ne répondant pas à tous les critères obligatoires seront déclarées non recevables.

Pour les besoins de l'évaluation, une (1) année d'expérience consiste en douze (12) mois cumulés. Pour qu'un projet soit admissible à titre de référence, la ressource proposée doit y avoir travaillé pendant au moins six (6) mois à temps plein.

Pour chaque projet cité à titre d'expérience, les renseignements suivants doivent figurer dans le curriculum vitae des ressources proposées :

- a) le nom de l'organisation cliente (à qui les services ont été fournis);
- b) le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du chargé de projet;
- c) une courte description du type de services et de leur portée, correspondant aux critères fournis par la ressource;
- d) les dates et la durée du projet (le nombre d'années et de mois du contrat ainsi que les dates de début et de fin des travaux).
- e)

N°	Critères obligatoires	Respecté (oui ou non)	N° de la page de la proposition (à remplir par le soumissionnaire)
O1	Le soumissionnaire doit présenter le curriculum vitae détaillé d'un membre de l'équipe de projet ayant au moins 10 ans d'expérience en direction ou en codirection d'études d'ADNe au cours des 20 années précédant la date de clôture de la période de demande de soumissions.		
O2	Le soumissionnaire doit présenter une liste d'au moins 10 publications examinées par les pairs pertinentes (c.-à-d. en génomique ou en surveillance de la biodiversité) parues dans les 20 années précédant la date de clôture de la période de demande de soumissions et dont le membre de		



	l'équipe nommé au critère O1 est l'auteur ou le coauteur.		
O3	Le soumissionnaire présente dans le Tableau de l'expérience de l'entreprise (voir l'annexe 1 de la pièce jointe 1 de la partie 4) au moins deux projets entrepris dans les 10 dernières années qui démontrent l'expérience du soumissionnaire en direction ou en codirection d'études d'ADNe (c.-à-d. en études sur la génomique et sur la biodiversité), notamment en conception d'études, en analyse d'ADNe, en interprétation des données et en formulation de recommandations.		



Critères d'évaluation techniques cotés

Les critères d'évaluation cotés par points seront utilisés par Environnement et Changement climatique Canada pour évaluer exclusivement les soumissions remplissant tous les critères d'évaluation obligatoires. Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter ces exigences dans l'ordre suivant et de manière suffisamment détaillée dans leurs propositions pour qu'il soit possible d'effectuer une évaluation complète. L'évaluation d'Environnement et Changement climatique Canada reposera uniquement sur les renseignements contenus dans les soumissions.

Si une soumission n'atteint pas le minimum de points pour les critères cotés, elle sera rejetée.

Les soumissions seront classées uniquement en fonction de l'information fournie dans la proposition, en utilisant les facteurs et les critères du tableau ci-dessous.

Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissionnaires qui ne présentent pas de soumissions complètes contenant tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions verront leurs soumissions cotées en conséquence.

N°	Critères cotés	Points attribués	N° de la page de la proposition (à remplir par le soumissionnaire)
C1	<p>Le membre de l'équipe de projet nommé au critère O1 a plus de 10 ans d'expérience en direction ou en codirection d'études d'ADNe.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u> - 30 points : plus de 20 ans d'expérience - 20 points : de 15 ans et un mois à 20 ans d'expérience - 10 points : de 10 ans et un mois à 15 ans d'expérience - 0 point : aucune indication</p>	/30	
C2	<p>Le soumissionnaire doit présenter une liste de publications examinées par les pairs pertinentes (c.-à-d. en génomique ou en surveillance de la biodiversité) parues dans les 20 années précédant la date de clôture de la période de demande de soumissions et dont le membre de l'équipe nommé au critère O1 est l'auteur ou le coauteur.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u> - 40 points : 100 publications ou plus - 30 points : de 57 à 79 publications - 20 points : de 34 à 56 publications - 10 points : de 11 à 33 publications - 0 point : 10 publications ou moins</p>	/40	
C3	<p>Le soumissionnaire présente dans le Tableau de l'expérience de l'entreprise (voir l'annexe 1 de la pièce jointe 1 de la partie 4) une liste des projets des 20 années précédant la date de clôture de la période de demande de soumissions qui démontrent l'expérience du soumissionnaire en direction ou en codirection d'études d'ADNe (c.-à-d. en études sur la génomique et sur la biodiversité), notamment en conception d'études, en</p>	/40	



	<p>analyse d'ADNe, en interprétation des données et en formulation de recommandations.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 40 points : 7 projets ou plus- 30 points : 5 ou 6 projets- 20 points : 3 ou 4 projets- 10 points : 1 ou 2 projets- 0 point : aucun projet présenté		
C4	<p>Le soumissionnaire présente dans le Tableau de l'expérience de l'entreprise (voir l'annexe 1 de la pièce jointe 1 de la partie 4) une liste des projets des 20 années précédant la date de clôture de la période de demande de soumissions impliquant l'évaluation de la biodiversité générale des eucaryotes benthiques (c.-à-d. dans des échantillons de sédiments) en utilisant la technologie de l'ADNe.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 40 points : 7 projets ou plus- 30 points : 5 ou 6 projets- 20 points : 3 ou 4 projets- 10 points : 1 ou 2 projets- 0 point : aucun projet présenté	/40	
C5	<p>Le soumissionnaire présente dans le Tableau de l'expérience de l'entreprise (voir l'annexe 1 de la pièce jointe 1 de la partie 4) une liste des projets des 20 années précédant la date de clôture de la période de demande de soumissions impliquant l'étude par l'analyse de l'ADNe de la biodiversité générale des eucaryotes benthiques (c.-à-d. dans des échantillons de sédiments), avec un accent sur les <i>espèces marines des côtes du Pacifique et de l'Atlantique de l'Amérique du Nord</i>.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 40 points : 4 projets ou plus- 30 points : 3 projets- 20 points : 2 projets- 10 points : 1 projet- 0 point : aucun projet présenté	/40	
C6	<p>Le soumissionnaire présente dans le Tableau de l'expérience de l'entreprise (voir l'annexe 1 de la pièce jointe 1 de la partie 4), une liste des projets sur l'ADNe exécutés pour le gouvernement du Canada au cours des 20 années précédant la date de clôture de la période de demande de soumissions.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 20 points : 4 projets ou plus- 15 points : 3 projets- 10 points : 2 projets- 5 points : 1 projet- 0 point : aucun projet présenté	/20	
C7	<p>Le soumissionnaire présente dans le Tableau de l'expérience de l'entreprise (voir l'annexe 1 de la pièce</p>	/40	



	<p>jointe 1 de la partie 4) une liste des projets des 20 années précédant la date de clôture de la période de demande de soumissions impliquant la comparaison de résultats obtenus par l'étude de l'ADNe à ceux obtenus par d'autres méthodes (p. ex. des examens sur les invertébrés benthiques basés sur la morphologie, de l'imagerie de profils sédimentaires et des relevés vidéo).</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 40 points : 4 projets ou plus- 30 points : 3 projets- 20 points : 2 projets- 10 points : 1 projet- 0 point : aucun projet présenté		
C8	<p>Le soumissionnaire présente dans le Tableau de l'expérience de l'entreprise (voir l'annexe 1 de la pièce jointe 1 de la partie 4) une liste des projets des 20 années précédant la date de clôture de la période de demande de soumissions impliquant la formulation de recommandations sur la façon dont la technologie de l'ADNe pourrait ou devrait être utilisée dans le cadre d'un programme de réglementation ou de surveillance environnementale.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 40 points : 4 projets ou plus- 30 points : 3 projets- 20 points : 2 projets- 10 points : 1 projet- 0 point : aucun projet présenté	/40	
C9	<p>Le soumissionnaire présente dans le Tableau de l'expérience de l'entreprise (voir l'annexe 1 de la pièce jointe 1 de la partie 4) son expérience dans l'utilisation des plateformes de séquençage Illumina MiSeq ou NovaSeq 6000, ou de leur équivalent, avec une profondeur de séquençage minimale de 100 000 séquences par marqueur d'ADN par échantillon au cours des cinq dernières années.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 25 points : 5 ans ou plus d'expérience- 20 points : 4 ans d'expérience- 15 points : 3 ans d'expérience- 10 points : 2 ans d'expérience- 5 points : 1 an d'expérience- 0 point : moins d'un an d'expérience ou aucune indication	/25	
C10	<p>Le soumissionnaire présente dans le Tableau de l'expérience de l'entreprise (voir l'annexe 1 de la pièce jointe 1 de la partie 4) une liste des projets des 20 années précédant la date de clôture de la période de demande de soumissions impliquant l'évaluation des répercussions environnementales ou des effets de l'utilisation de la technologie de l'ADNe.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 40 points : 4 projets ou plus	/40	



	<ul style="list-style-type: none"> - 30 points : 3 projets - 20 points : 2 projets - 10 points : 1 projet - 0 point : aucun projet présenté 		
C11	<p>Le soumissionnaire doit présenter le curriculum vitae détaillé d'un membre de l'équipe de projet ayant de l'expérience au sein d'un réseau d'experts en génomique environnementale (c.-à-d. membre d'un groupe de travail, d'un comité, organisateur de conférence) dans les 20 années précédant la date de clôture de la période de demande de soumissions.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 40 points : plus de 20 ans d'expérience - 30 points : de 15 ans et un mois à 20 ans d'expérience - 20 points : de 10 ans et un mois à 15 ans d'expérience - 10 points : de 5 à 10 ans d'expérience - 0 point : moins de 5 ans d'expérience 	/40	
Note totale		/395	
Note de passage minimale (70 %)		/276	

Annexe 1 de la pièce jointe 1 de la partie 4 : Tableau de l'expérience de l'entreprise

Le soumissionnaire doit remplir le Tableau de l'expérience de l'entreprise et le joindre à sa soumission. Le soumissionnaire doit remplir un tableau par projet.

N° du projet

Titre du projet :	
Nom du client :	
Coordonnées du client :	
Rôle du soumissionnaire dans le projet :	
Dates de début et de fin du projet (aaaa/mm) :	
Objectifs du projet :	
Emplacement du projet :	
Substrat échantillonné :	<input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Sédiments
Instruments utilisés pour l'analyse d'ADNe :	
Résumé des résultats de projets relatifs à l'ADNe :	



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et les informations connexes pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations requises avant l'attribution du contrat

5.1.1 Dispositions d'intégrité - Informations associées

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés se conforment aux dispositions énoncées dans la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les certifications sont vraies.

5.1.2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation des soumissions

En soumettant une offre, le soumissionnaire certifie que le soumissionnaire, et tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont pas nommés sur la liste du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi «Admissibilité limitée à soumissionner» (<https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federation-contractor-program.html#afed>) disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, apparaît sur la liste « Admissibilité limitée du FCP à soumissionner » au moment de l'attribution du contrat.

5.2. Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations requises n'est pas remplie et soumise comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité



contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu rendra la soumission non recevable.

5.2.1. Statut et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux tel que requis par les représentants du Canada et au moment spécifié dans la demande de soumissions ou convenu avec Représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement motivé ou résiliation d'un accord pour défaut.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire certifie qu'il a la permission de cette personne de proposer ses services en rapport avec les travaux à exécuter et de soumettre son curriculum vitae au Canada. . Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut entraîner la non-conformité de la soumission.

5.2.2. Éducation et expérience

Clause du guide des CUA A3010T (2010-08-16)) Éducation et expérience



PARTIE 6 - Exigences en matière d'assurance

6.1. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à opérer au Canada indiquant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance précisées dans le contrat.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui fournira un délai pour répondre à l'exigence. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de répondre à l'exigence dans ce délai rendra la soumission non recevable.



PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT (à l'attribution du contrat, supprimer cette ligne)

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat résultant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. *(Lors de l'attribution du contrat, supprimez cette phrase et ajoutez le titre du besoin)*

Titre : *(insérer uniquement lors de l'attribution du contrat)*

7.1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

7.2. Clauses et conditions standard

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de SPAC / TPSGC (<https://achat.ets.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-et-conditions-manuel>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2035 (2021-12-02), Conditions générales - services professionnels (complexité élevée), telle que modifiée ci-dessous, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

4007 (2010-08-16), le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les premiers plans

7.2.3 Personne (s) spécifique (s)

L'entrepreneur doit fournir les services de la (des) personne (s) suivante (s) pour exécuter les travaux comme indiqué dans le contrat : _____ (insérer le nom de la ou des personnes).

7.3. Exigence de sécurité

7.3.1 Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce contrat.

7.4. Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date du contrat au 31-Mars-2024 inclusivement.



7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat jusqu'à concurrence de deux (2) période (s) supplémentaire (s) de deux (2) an aux mêmes conditions. L'entrepreneur convient que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la base de paiement. Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 10 jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée à des fins administratives seulement par une modification du contrat.

7.5. Les autorités

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Megan Filliol

Titre : Gestionnaire d'équipe, Approvisionnement - Opérations atlantique
Environnement et Changement climatique Canada

Division des achats et des marchés

Adresse : 17ième étage, 45 promenade Alderney, Dartmouth NS B2Y 2N6

Téléphone : 902-600-6216

Adresse courriel : megan.filliol@ec.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux au-delà ou en dehors de la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique (*insérer uniquement lors de l'attribution du contrat*)

Le responsable technique du contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Environnement et Changement climatique Canada

Division des achats et des marchés

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____

Télécopieur : ____-____-_____

Adresse courriel : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, mais le responsable technique n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les



changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur (Remplissez ou supprimez selon le cas)

7.6. Divulgence proactive des contrats avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera publiée sur les sites Web du ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, tels que déterminés conformément à la base de paiement à l'annexe B, à une limitation des dépenses de _____ \$ (insérez le montant à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.7.2 Limitation des dépenses

(a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

(b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux résultant de tout changement de conception, modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements, modifications ou interprétations de conception aient été approuvés., par écrit, par le pouvoir adjudicateur avant leur incorporation dans les travaux. L'entrepreneur ne doit effectuer aucun travail ou fournir un service qui entraînerait un dépassement de la responsabilité totale du Canada avant d'avoir obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit de la suffisance de cette somme :

- (i) lorsqu'il est engagé à 75%, ou
- (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- (iii) dès que l'entrepreneur estime que les fonds du contrat fournis sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

Peu importe lequel vient en premier.

(c) Si l'avis indique que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La fourniture de ces renseignements par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.

7.7.3 Paiements multiples



Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7.4 Clauses uniformisées d'achat

[A9117C](#) (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

7.7.5 Vérification discrétionnaire des comptes

C0705C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes

7.8. Instructions de facturation

7.8.1 Paiements d'étape

7.8.1.1 Le Canada effectuera des paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada ;
- (c) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout produit livrable requis ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.9. Certifications et informations supplémentaires

7.9.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou le précédent d'attribution du contrat, et la coopération continue pour fournir des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de se conformer constituera l'entrepreneur en défaut. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

Pour les autres clauses relatives aux instructions de facturation, voir la sous-section 5H du Manuel des CUA.

7.10. Lois applicables



Le Contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur au Nouvelle Écosse.

7.11. Priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé de tout document figurant sur la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaîtra par la suite sur la liste.

- (a) les articles de l'accord ;
- (b) les conditions générales supplémentaires 4007 (2010-08-16), le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les premiers plans;
- (c) les conditions générales 2035 (2021-12-02) Conditions générales - services professionnels (complexité élevée)
- (d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) l'Annexe B, Base de paiement ;
- (f) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, (insérer la date de la soumission) (Si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : «, tel que clarifié le _____ » ou «, tel que modifié le _____ » et insérer la date (s) clarification (s) ou amendement (s)).

7.12. Exigences en matière d'assurance - Exigence spécifique

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences en matière d'assurance précisées à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance requise pendant la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la réduit.

L'entrepreneur est responsable de décider si une couverture d'assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour assurer le respect de toute loi applicable. Toute couverture d'assurance supplémentaire est aux frais de l'entrepreneur et pour son propre bénéfice et protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance attestant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, la couverture doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire des affaires au Canada, cependant, pour les entrepreneurs établis à l'étranger, la couverture doit être souscrite auprès d'un assureur avec un A.M. Meilleure note pas moins de « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

7.13. Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête sur les travaux pendant et après l'exécution du contrat.



(b) Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient survenir.

(c) Si les parties ne peuvent résoudre un différend par la consultation et la coopération, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.

(d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique « Règlement des différends ».



ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

TITRE : Évaluation des sédiments benthiques d'un site d'immersion en mer en utilisant l'ADN environnemental (ADNe)

1.0 Contexte

Le programme d'immersion en mer (IEM) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) mène chaque année des études de surveillance de l'état de l'environnement dans certains sites d'immersion représentatifs. Les renseignements recueillis sont utilisés pour la gestion du site d'immersion en question, mais aussi pour orienter la prise de décisions et définir les besoins en information relatifs aux demandes de permis. La surveillance des sites d'immersion en mer nécessite l'étude de leurs caractéristiques physiques, chimiques et biologiques. L'examen physique, chimique et toxicologique des sédiments contribue à caractériser les concentrations de contaminants et les effets biotiques potentiels des activités d'immersion. Toutefois, seuls les relevés du benthos permettent de déterminer les effets biologiques réels de l'immersion. Le programme d'IEM mène différents types de relevés du benthos depuis plus de vingt ans, principalement des relevés vidéo par équipement remorqué, de l'imagerie de profils sédimentaires et des examens morphologiques d'échantillons ponctuels de benthos. Bien que toutes ces méthodes aient fait leurs preuves, elles comportent toutes des inconvénients, que ce soit la qualité des données obtenues ou l'ampleur des ressources et de l'expertise nécessaires à leur utilisation. Le programme d'IEM cherche donc à élargir son éventail de méthodes de relevé du benthos afin d'optimiser la qualité et la valeur de l'information scientifique obtenue tout en réduisant au minimum le temps et les ressources requises.

La génomique environnementale permet d'obtenir des données biologiques complètes que les scientifiques peuvent utiliser pour répertorier l'ensemble des organismes sans avoir à les observer directement ou à les perturber. Cette méthode permet de recueillir plus de données d'une résolution, d'une précision et d'une reproductibilité accrues par rapport aux autres types de relevé du benthos. Les échantillons d'ADN peuvent en outre être congelés indéfiniment, ils peuvent donc être réutilisés ultérieurement. Le matériel prélevé sur le terrain est analysé à l'aide d'instruments spécialisés, ce qui permet de réduire le recours aux taxonomistes et constitue une option efficace aux méthodes basées sur la morphologie. Cette approche donne de l'information sur la diversité des organismes du milieu benthique plutôt que sur l'âge des organismes ou leur abondance. L'eau et les sédiments de surface présentent un haut taux de renouvellement de l'ADN, qui par ailleurs résiste bien à l'échantillonnage et à la manipulation. Grâce à la stabilité de celui-ci, moins d'un gramme de sédiments suffit à récolter une grande quantité d'informations sur le milieu élargi, plutôt que seulement sur un minuscule sous-échantillon au seul moment de son prélèvement. C'est la Direction générale des sciences et de la technologie (DGST) d'ECCC qui a porté à notre attention cette méthode d'évaluation et de surveillance des répercussions dans les milieux aquatiques. La DGST a entrepris des projets de biosurveillance qui utilisent la technologie de l'ADNe dans des cours d'eau douce au Canada dans le cadre du programme du Réseau canadien de biosurveillance aquatique (RCBA) et pour l'évaluation biologique de milieux humides dans le cadre du programme du Canada et de l'Alberta sur la surveillance des sables bitumineux. Le programme d'IEM a examiné la documentation et a déterminé que les avantages de la technologie de l'ADNe lui sont pertinents et qu'il est important de les explorer pour que les sites d'immersion soient surveillés d'une manière scientifiquement valide, écologiquement pertinente et rentable. Cette méthode est complémentaire à d'autres sources de données régulièrement utilisées et fournira des informations utiles dans l'évaluation des répercussions des activités d'immersion sur les milieux marins.

1.1 Objectif

Le travail effectué servira de projet pilote pour aider ECCC à acquérir de l'expérience dans les techniques avancées de génomique environnementale pour l'évaluation des répercussions de l'immersion de substances en milieu marin. Le projet pilote se déroulera sur un site d'immersion et tirera parti d'autres



activités de surveillance planifiées. Le principal objectif du recours à la technologie de l'ADNe est de surveiller les répercussions des activités d'immersion sur un site d'immersion en comparant la diversité des espèces qu'on y trouve à celle d'un site de référence. Les résultats finaux devront comporter quatre volets : (1) une évaluation de la biodiversité générale des eucaryotes benthiques sur le site d'immersion, (2) une évaluation des répercussions de l'immersion sur le site, (3) une comparaison des résultats de l'examen en cours avec ceux de l'examen des invertébrés benthiques basé sur la morphologie fournis par ECCC, le cas échéant, et (4) l'avis d'un expert sur le sujet et sur le rôle que devrait jouer la technologie de l'ADNe dans le programme de surveillance des sites d'immersion en mer.

2.0 Portée du projet et tâches obligatoires

Les exigences du contrat et les tâches obligatoires associées à chacune d'elles sont énumérées ci-dessous.

2.1 Élaboration d'un projet d'étude et d'un plan d'étude sur le terrain

- a) Cette étape doit être exécutée conjointement avec ECCC, en tenant compte des données provenant de relevés antérieurs sur le terrain sur le site d'immersion et la région avoisinante, des objectifs de l'étude et de la logistique relative au travail sur le terrain dirigé par ECCC sur un navire de haute mer.
- b) Le plan d'étude sur le terrain doit permettre la comparaison des résultats obtenus sur le site d'immersion, dans les environs du site et sur les sites de référence afin de tirer des conclusions sur les répercussions des activités d'immersion en milieu marin.
- c) Le projet d'étude et le plan d'étude sur le terrain doivent détailler comment les données d'ADNe seront comparées à celles de l'examen des invertébrés benthiques basé sur la morphologie et à celles obtenues par imagerie de profils sédimentaires fournies par ECCC (données historiques et celles collectées lors de la campagne en question). Des explications détaillées doivent également être fournies sur la façon dont les données seront utilisées pour déterminer en quoi les différentes méthodes se distinguent ou se complètent, et comment elles pourraient être utilisées pour tirer des conclusions sur les répercussions des activités d'immersion en milieu marin.

2.2 Soutien au prélèvement d'échantillons

Pour faciliter le prélèvement d'échantillons par le personnel de terrain d'ECCC, l'entrepreneur doit :

- a) fournir tout le matériel spécialisé nécessaire au prélèvement d'échantillons d'ADNe pour un maximum de 60 échantillons de sédiments marins, incluant les réplicats, à bord d'un navire de haute mer;
- b) fournir tout le matériel spécialisé nécessaire pour le transport d'échantillons d'ADNe du navire jusqu'au laboratoire où ils seront analysés;
- c) fournir les procédures opérationnelles normalisées (PON) pour le prélèvement, l'entreposage et le transport des échantillons du navire de la Garde côtière jusqu'au laboratoire où ils seront analysés;
- d) fournir une formation au personnel de terrain d'ECCC sur le prélèvement, l'entreposage et le transport d'échantillons;
- e) fournir un soutien logistique (c.-à-d. être disponible pour répondre à des questions au téléphone ou par courriel) aux activités sur le terrain, selon les besoins, avant et pendant les activités, pour faciliter le prélèvement, l'entreposage et le transport d'échantillons.



- f) L'entrepreneur doit pouvoir offrir un soutien par téléphone ou par courriel aux activités d'échantillonnage pendant les mois du printemps, de l'été et de l'automne de chaque exercice financier du contrat, en fonction de la disponibilité des navires et de la logistique.

2.3 Analyse en laboratoire et séquençage

- a) Extraction d'ADN environnemental, création d'« amorces PCR » et amplification par réaction en chaîne par polymérase (PCR), préparation d'une banque et lecture de séquences d'ADN en utilisant des technologies avancées à haut débit, telles les plateformes de séquençage Illumina MiSeq ou NovaSeq 6000, ou leur équivalent, avec une profondeur de séquençage minimale de 100 000 séquences par marqueur d'ADN par échantillon.
- b) Analyse d'échantillons d'ADNe dans le but d'évaluer la biodiversité des eucaryotes benthiques, plus particulièrement des métazoaires.
- c) Pour permettre une meilleure latitude dans les analyses ultérieures, l'entrepreneur doit pouvoir assurer la préservation et l'entreposage sécuritaires à long terme du matériel génomique environnemental contenu dans les échantillons de sédiments marins grâce à des unités de stockage ultra-froids à -80 °C.
- d) Pour réduire au minimum les risques de contamination des échantillons, l'entrepreneur doit pouvoir fournir des espaces de laboratoire dédiés et fermés pour effectuer le travail sur l'ADN pré-PCR (matrice pauvre), post-PCR (matrice riche) et de séquençage. Le flux de travail doit comprendre les témoins appropriés (p. ex. des témoins négatifs sur le terrain, des témoins d'extraction négatifs, des témoins PCR négatifs).
- e) L'entrepreneur doit être spécialisé dans la manipulation d'échantillons d'ADN environnemental et respecter un programme strict de gestion de la qualité.

2.4 Bio-informatique et rapports

- a) L'entrepreneur doit interpréter les données et fournir un résumé de l'inventaire de la biodiversité et de l'analyse de la communauté dans un rapport accompagné d'une interprétation statistique des modèles de la biodiversité entre les stations.
- b) L'entrepreneur doit expliquer la comparaison faite des résultats obtenus sur le site d'immersion, dans les environs du site et sur les sites de référence afin de tirer des conclusions sur les répercussions des activités d'immersion en milieu marin.
- c) L'entrepreneur doit fournir la comparaison des données d'ADNe avec celles de l'examen des invertébrés benthiques basé sur la morphologie (données historiques et données collectées lors de la campagne en question) et celles obtenues par imagerie de profils sédimentaires, et fournies par ECCC. Le but de cette comparaison est de permettre à ECCC de déterminer les circonstances dans lesquelles chaque méthode serait la plus utile, et comment elle pourrait être utilisée comme source de données supplémentaire.
- d) L'entrepreneur doit également déterminer en quoi les différentes méthodes se distinguent ou se complètent, et faire des recommandations sur la façon dont elles pourraient être utilisées pour tirer des conclusions sur les répercussions des activités d'immersion en milieu marin.



3.0 Produits livrables

Remarque : Les dates du travail sur le terrain sont inconnues à ce jour. Les campagnes sur le terrain ont lieu pendant les mois du printemps, de l'été et de l'automne de chaque premier exercice financier du contrat, en fonction de la disponibilité des navires et de la logistique. Les dates ne sont pas négociables. ECCC tâchera cependant de donner un avis jusqu'à trois mois avant le début de la campagne.

3.1 *Projet d'étude et plan d'étude sur le terrain*

- a) L'entrepreneur doit tenir au moins une réunion avec le responsable technique d'ECCC par téléconférence ou vidéoconférence dans les deux à trois semaines suivant l'obtention du contrat afin de discuter des objectifs et des exigences du contrat.
- b) L'entrepreneur doit déposer une ébauche de projet d'étude et de plan d'étude sur le terrain au moins huit semaines avant le début des travaux sur le terrain. Ces documents doivent être complets et couvrir toutes les facettes du travail (décrites à la section 2.1) et doivent contenir suffisamment de détails techniques et logistiques pour que le responsable technique d'ECCC en fasse une évaluation complète et exacte.
- c) L'entrepreneur doit tenir au moins une réunion avec le responsable technique d'ECCC par téléconférence ou vidéoconférence pour discuter des commentaires d'ECCC sur les projets de documents et déposer les versions finales au moins six semaines avant le début des travaux sur le terrain.

3.2 *Soutien au prélèvement d'échantillons*

- a) L'entrepreneur doit fournir tout le matériel spécialisé nécessaire au prélèvement d'échantillons d'ADNe d'un maximum de 60 échantillons de sédiments marins, incluant les réplicats, toutes les procédures opérationnelles normalisées (PON) pour le travail sur le terrain, les analyses de laboratoire (c.-à-d. l'extraction d'ADN) et le matériel bio-informatique au moins quatre semaines avant le début des travaux sur le terrain.
- b) L'entrepreneur doit fournir un soutien aux activités d'échantillonnage, notamment en répondant à toutes les exigences décrites à la section 2.2. Les dates exactes des activités sont à confirmer.
- c) L'entrepreneur doit assumer les coûts d'expédition du matériel d'échantillonnage et des échantillons, aller et retour, entre ses installations et le lieu de livraison. Le lieu de livraison sera confirmé après la réunion initiale.

3.3 Analyse en laboratoire et séquençage

- a) L'entrepreneur doit fournir l'ensemble des données brutes de séquençage obtenues par les analyses en laboratoire dans le format recommandé par l'entrepreneur (c.-à-d. FASTQ) et la liste des taxons et autres informations relatives aux échantillons en format Excel, en même temps que l'ébauche de rapport.

3.4 Bio-informatique et rapports

- a) L'entrepreneur doit coordonner l'examen des exigences des sections 2.1 à 2.4 par un réseau d'experts reconnus en génomique environnementale marine.



- b) L'entrepreneur doit soumettre une ébauche de rapport final en format électronique au responsable technique d'ECCC aux fins d'approbation dans les six mois suivant la réception des échantillons. L'ensemble des données brutes de séquençage, l'information sur le pipeline bio-informatique utilisé et l'interprétation de l'analyse doivent accompagner ce rapport. Pour qu'ECCC puisse en faire une évaluation complète et exacte, le rapport doit être exhaustif et suffisamment détaillé, couvrir toutes les facettes des travaux et contenir une discussion des problèmes et des réussites liés aux travaux. Il doit être préparé conformément aux bonnes pratiques scientifiques et professionnelles et comprendre au minimum les éléments suivants : une page titre, une table des matières, un résumé, une introduction, une analyse technique et des conclusions et, le cas échéant, des cartes, des graphiques, des tableaux et des figures à l'appui.
- c) L'entrepreneur doit présenter le rapport final en format électronique au responsable technique d'ECCC dans les trois (3) mois suivant l'approbation de l'ébauche du rapport final par ECCC. Il doit faire parvenir une version électronique de la lettre d'accompagnement du rapport final au responsable technique.

4.0 Matériel fourni par le gouvernement

- a) ECCC fournira tous les rapports précédents des examens des invertébrés benthiques basés sur la morphologie et tous les résultats des campagnes d'imagerie de profils sédimentaires.
- b) ECCC fournira les résultats de l'examen des invertébrés benthiques basé sur la morphologie de la campagne en cours afin de permettre leur comparaison avec ceux de l'analyse de l'ADNe.
- c) ECCC fournira les données physiques et chimiques de la campagne en cours pour compléter les données d'ADNe de l'entrepreneur et faciliter leur interprétation par ce dernier.
- d) ECCC devra s'assurer que les échantillons restent congelés tout au long de leur transit vers le laboratoire.

5.0 Échéancier prévu des activités et des produits livrables pour chaque année du contrat

Activité ou produit livrable	Échéancier prévu
Attribution du contrat	
ECCC fournit tous les rapports précédents (s. 4a).	1 semaine après l'attribution du contrat
Première réunion pour discuter du contrat (s. 3.1a)	2 à 3 semaines après l'attribution du contrat
L'entrepreneur dépose la première ébauche du projet (s. 3.1b).	10 semaines avant le début du travail sur le terrain
ECCC formule ses commentaires sur l'ébauche de rapport.	
L'entrepreneur dépose la version définitive du projet (s. 3.1c).	6 semaines avant le début du travail sur le terrain
L'entrepreneur fournit à ECCC les PON pour le prélèvement des échantillons (s. 3.2a).	4 semaines avant le début du travail sur le terrain
Dates du travail sur le terrain	Date à confirmer en fonction de la disponibilité des navires de la Garde côtière canadienne
ECCC fournit les résultats de l'examen du benthos basé sur la morphologie à l'entrepreneur (s. 4b).	5 mois après la fin des travaux sur le terrain



ECCC fournit les données d'imagerie de profils sédimentaires (IPS) (s. 4b).	5 mois après la fin des travaux sur le terrain
ECCC fournit les données physiques et chimiques (s. 4c).	5 mois après la fin des travaux sur le terrain
L'entrepreneur dépose la première ébauche de rapport et les données brutes de séquençage (s. 3.4b).	6 mois après la fin du travail sur le terrain et 5 mois après qu'ECCC ait fourni les résultats de l'examen du benthos basé sur la morphologie et les données physiques, chimiques et d'IPS.
ECCC termine la révision de l'ébauche de rapport.	
L'entrepreneur dépose le rapport final (s. 3.4c).	3 mois après la fin de la révision par ECCC

6.0 Période de travail

Le contrat sera en vigueur de son attribution jusqu'au 31 mars 2024.



ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

(à compléter lors de l'attribution du contrat)

Période initiale du contrat (du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024)

Tâche	Description	Quantité estimée (A)	Taux fixe par jour ou par échantillon (B)	Total calculé (C) = A x B
1	Gestion de projet * ¹	180 jours	\$	\$
2	Trousse de prélèvement d'échantillon * ²	60 échantillons	\$	\$
3	Analyse en laboratoire et séquençage * ³	60 échantillons	\$	\$
4	Bio-informatique et rapports * ⁴	180 jours	\$	\$
<p><u>*¹ Remarque :</u> Le taux fixe par jour inclut les tâches décrites aux sections 2.1 et 3.1 de l'énoncé des travaux.</p> <p><u>*² Remarque :</u> Le taux fixe par échantillon inclut les tâches décrites aux sections 2.2 et 3.2 de l'énoncé des travaux.</p> <p><u>*³ Remarque :</u> Le taux fixe par échantillon inclut les tâches décrites aux sections 2.3 et 3.3 de l'énoncé des travaux.</p> <p><u>*⁴ Remarque :</u> Le taux fixe par jour inclut les tâches décrites aux sections 2.4 et 3.4 de l'énoncé des travaux.</p>				
Total partiel				\$
Taxes				
Total				

Période de prolongation optionnelle 1 (du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026)

Tâche	Description	Quantité estimée (A)	Taux fixe par jour ou par échantillon (B)	Total calculé (C) = A x B
1	Gestion de projet * ¹	180 jours	\$	\$
2	Trousse de prélèvement d'échantillon * ²	60 échantillons	\$	\$
3	Analyse en laboratoire et séquençage * ³	60 échantillons	\$	\$



4	Bio-informatique et rapports *4	180 jours	\$	\$
<p><u>*1 Remarque</u> : Le taux fixe par jour inclut les tâches décrites aux sections 2.1 et 3.1 de l'énoncé des travaux.</p> <p><u>*2 Remarque</u> : Le taux fixe par échantillon inclut les tâches décrites aux sections 2.2 et 3.2 de l'énoncé des travaux.</p> <p><u>*3 Remarque</u> : Le taux fixe par échantillon inclut les tâches décrites aux sections 2.3 et 3.3 de l'énoncé des travaux.</p> <p><u>*4 Remarque</u> : Le taux fixe par jour inclut les tâches décrites aux sections 2.4 et 3.4 de l'énoncé des travaux.</p>				
Total partiel				\$
Taxes				
Total				

Période de prolongation optionnelle 2 (du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028)

Tâche	Description	Quantité estimée (A)	Taux fixe par jour ou par échantillon (B)	Total calculé (C) = A x B
1	Gestion de projet *1	180 jours	\$	\$
2	Trousse de prélèvement d'échantillon *2	60 échantillons	\$	\$
3	Analyse en laboratoire et séquençage *3	60 échantillons	\$	\$
4	Bio-informatique et rapports *4	180 jours	\$	\$
<p><u>*1 Remarque</u> : Le taux fixe par jour inclut les tâches décrites aux sections 2.1 et 3.1 de l'énoncé des travaux.</p> <p><u>*2 Remarque</u> : Le taux fixe par échantillon inclut les tâches décrites aux sections 2.2 et 3.2 de l'énoncé des travaux.</p> <p><u>*3 Remarque</u> : Le taux fixe par échantillon inclut les tâches décrites aux sections 2.3 et 3.3 de l'énoncé des travaux.</p> <p><u>*4 Remarque</u> : Le taux fixe par jour inclut les tâches décrites aux sections 2.4 et 3.4 de l'énoncé des travaux.</p>				
Total partiel				\$
Taxes				



	Total	
--	--------------	--



ANNEXE C EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).



- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.